



**VILLE DE  
MONTRÉAL-ouest**

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2020-002 »

#### **1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2024, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 28 octobre 2024, le second projet de règlement cité en titre du présent avis.

Ce second projet de règlement contient des dispositions (autres que les dispositions de concordance avec le plan d'urbanisme modifié) qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contigües, afin qu'un règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions concernées du projet de règlement peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville situé au 50 avenue Westminster Sud.

Les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum ont pour objet :

- a) d'ajouter une disposition concernant la manière dont un usage du groupe habitation peut être exercé dans la zone MB-1 lorsque des usages mixtes sont permis dans un bâtiment;
- b) de retirer les zones RA-4 et RA-5 de la liste de celles où la pente minimale du toit est de 3:12.

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES**

La zone MB-1 comprend :

- Tous les bâtiments sur Westminster Nord (de 1 à 68-72)
- 14 Milner
- 30 Milner

La zone RA-4 comprend :

- Toutes les résidences sur Brock Nord à partir de Nelson jusqu'à Northview (de 167 à 357)
- Toutes les résidences sur Ballantyne Nord à partir de Nelson jusqu'à Northview (de 202 à 353)
- 2 Northview
- 23 Nelson
- Toutes les résidences sur Parkside (de 1 à 6)

La zone RA-5 comprend :

- Toutes les résidences sur Brock Nord à partir de Nelson jusqu'à Sherbrooke (de 12 jusqu'à 164)
- Toutes les résidences sur Ballantyne Nord à partir de Nelson jusqu'à Sherbrooke (de 9 jusqu'à 157)
- 8003 Sherbrooke
- 21 Curzon
- 8 Nelson

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, ainsi que la zone à l'égard de laquelle cette demande est faite, selon le cas ;
- être reçue au bureau du greffier au plus tard le 14 novembre 2024 à 16 h 30 ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 28 octobre 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne; **et**
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec; **ou**
- être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 28 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier, au 50 avenue Westminster sud, Montréal-Ouest, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit de 8h30 à 16h30 sur rendez-vous (lundi et vendredi) ou sans rendez-vous (mardi au jeudi). Il peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité au [www.montreal-ouest.ca](http://www.montreal-ouest.ca).

Fait à Montréal-Ouest, ce 6 novembre 2024.

Claude Gilbert  
Greffier